

Sainte-Luce-sur Loire, le 6 juillet 2026

Monsieur Jean-Pierre BELLEIL
Maire de JOUE SUR ERDRE
87 Rue du Bocage

44440 JOUE-SUR-ERDRE

Vos références : affaire suivie par Monsieur SAUTEJEAU

Nos références : CMAR/DT44/DRET/PhL

Courriel : plamour@cma-paysdelaloire.fr

Objet : : Modification de droit commun n°1 du PLU de Joué-sur-Erdre - Avis de la CMA

Monsieur le Maire,

Dans le cadre de la consultation des Personnes Publiques Associées prévue par le Code de l'urbanisme, vous avez sollicité l'avis de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Pays de la Loire sur le projet de modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme de votre commune.

La procédure engagée poursuit un objectif ciblé consistant à compléter la liste des bâtiments situés en zone agricole susceptibles de faire l'objet d'un changement de destination. Elle prévoit ainsi l'ajout de 11 bâtiments aux 22 déjà identifiés dans le PLU, ainsi que les adaptations correspondantes du règlement graphique et du règlement écrit.

Après examen du dossier transmis, les éléments portés à notre connaissance n'appellent pas d'observation particulière.

En conséquence, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Pays de la Loire émet un **avis favorable** sur ce projet de modification du PLU.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos salutations distinguées.

Les éléments de dossier en notre possession n'appelant pas d'observations particulières, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Pays de La Loire émet un avis favorable au projet de modification.

Restant à votre écoute, nous vous prions de croire, Monsieur le Maire, à l'assurance de nos sincères salutations.

Le Président de la CMA de niveau départemental – Loire-Atlantique,
Vice-Président de la CMA des Pays de la Loire,

Frédéric BRANGEON

